



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022**
- **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant HT
46	Convention d'utilisation de la salle Brunel les 23 et 24 sept 2022 avec l'association Maison des Part'Agés	A titre gracieux
47	Convention mise à disposition local 12-14 boulevard Angot (SESAME)	663,51
48	Convention d'utilisation de la salle 1 Bâtiment Champ de Coq avec la Ligue contre le Cancer	A titre gracieux
49	Convention d'utilisation de la salle des Fêtes pour une Belote avec l'association Scrabble et autres jeux de Société	A titre gracieux
50	Convention d'organisation d'une Brocante le 16 octobre 2022 avec la Sté Broc Evénements	1,70/mètre
51	Convention d'utilisation pour 2022/2023 des installations sportives avec l'association AFBC	A titre gracieux
52	Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne	600 000,00 €
53	Convention d'organisation d'un concert Mister Blaiz, le 19 novembre 2022	A titre gracieux
54	Convention d'organisation d'une Brocante le 30 octobre 2022 avec BROC Evénements	1,70/mètre

➤ **NOTES EXPLICATIVES AUX DELIBERATIONS**

Délibérations N°	OBJET
69	RAPPORT ANNUEL 2021 : PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SIARCE
70	RAPPORT ANNUEL 2021 CCVE
71	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -CCVE
72	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 : « LES FILS DE MADAME GERAUD » - MARCHÉ ALIMENTAIRE
73	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
74	DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL
75	REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES
76	TARIFS 2023 : ACTIVITES DE LA FERME PEDAGOGIQUE
77	TARIFICATION SCOLAIRE
78	TARIFS 2023 : ENTREES ET CONSOMMATIONS MANIFESTATIONS CULTURELLES, CONSOMMATIONS, LOCATIONS DE SALLES ET ANNONCES PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL
79	DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023
80	DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL - LISTE DES DIMANCHES 2023

69/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIARCE

Le président du SIARCE adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIARCE durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du SIARCE

70/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCVE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente.

Il est transmis à l'ensemble des membres en format dématérialisé. Un exemplaire papier est à disposition au secrétariat général pour consultation sur place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

71/ RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CCVE « PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, le CCVE a établi un rapport d'activité pour l'année 2021.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du CCVE concernant le prix et la qualité du service public sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés durant l'année précédente,

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du CCVE « DECHETS MENAGERS »

72/ RAPPORT ANNUEL D 'ACTIVITE 2021 – LES FILS DE MADAME GERAUD.

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport annuel d'activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité des fils de Madame Géraud.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2021 sur l'exploitation du marché alimentaire.

73/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Ferté-Alais, son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de La Ferté-Alais à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

74/ DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

De fait, les virements de crédits entre chapitres présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues	-67 172,44 €	Diminution en partie du chapitre pour équilibrer les dépenses réelles non prévues
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	585,60 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées	585,60 €	Régularisations écritures non effectuées en 2021
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	76 472,00 €	
73224 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000 habitants	55 093,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire
7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	21 379,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire
CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations	29 284,00 €	
7478 – Autres organismes	29 284,00 €	Perçu en plus par rapport au prévisionnel budgétaire

Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés	116 319,00 €	
64131 – Rémunérations (contractuels)	95 935,00 €	Remplacement personnel indisponible et recrutement agent suite à divers départs
6451 – Cotisations à l'URSSAF	12 000,00 €	
6478 – Autres charges sociales diverses	8 384,00 €	Inscription non prévue au budget (cotisation FIPHFP)
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	10 404,00 €	
6712 – Amendes fiscales et pénales	280,00 €	Frais d'huissier
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 124,00 €	Affaire place du marché (ancienne épicerie)

Chapitre 12 :

Suite à la **prime d'inflation** pour les agents ayant un brut inférieur mensuel à 2 600 €, le **reclassement de tous les agents de catégorie C**, la **revalorisation du point d'indice** des fonctionnaires au **1^{er} juillet** ainsi que les recrutements suite aux indisponibilités des agents (maladie). Ces différentes situations n'étant pas connu au moment de l'établissement du budget prévisionnel, il convient d'inscrire ces nouveaux crédits.

Chapitre 67 :

Sur les exercices 2020 et 2021, la commune a dû régler des frais d'huissiers non prévus au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Il est exposé la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires pour correction sur exercices antérieurs rattrapage d'amortissements, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	585,60 €	
13911 – Etat et établissements nationaux	585,60 €	Régularisations écritures non effectuées en 2021
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	46 205,44 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	46 205,44 €	Apurement compte suite au passage en M57

Ces inscriptions complémentaires sont effectuées à la demande de la trésorerie afin de régulariser les écritures omises ainsi que l'apurement d'un compte non existant dans la norme M57 (passage au 1^{er} janvier 2023).

EN CONSEQUENCE, IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

75/ REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. Deux exemples de délibération rédigés par les services de l'AMF ont été envoyés aux maires des communes de moins de 3500 habitants par un courriel du président de l'AMF du 17 mai dernier.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Pour accompagner les communes et les EPCI dans cette réforme, la DGCL a préparé une série de fiches thématiques et deux foires aux questions ayant vocation à présenter toutes ces nouveautés. Elles sont librement accessibles dans cette rubrique.

76/ TARIFS ACTIVITES PEDAGOGIQUES A LA FERME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

Il y a lieu de fixer les tarifs des activités de la ferme pédagogique.

Il est envisagé :

De maintenir la gratuité pour les fertois et les écoles de la ville et pour les « hors commune » maintien des tarifs pour l'année 2023.

PAR CONSEQUENT, IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **DE MAINTENIR** la gratuité des visites guidées et des visites libres (sans accompagnant) pour les fertois et les écoles de la commune.
- **DE MAINTENIR** les tarifs des activités de la ferme pédagogique à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Institutions spécialisées et conventionnées (IME ...)
Visites guidées avec accompagnant :		
½ journée	5,00 €	-
Journée complète sans atelier (hors repas)	7,00 €	5,10 €
Journée complète avec atelier (hors repas)	8,00 €	6,10 €
Avec une visite accompagnée de 1 h à 1 h 30	-	2,50 €
Visites libres sans accompagnant :	3,00 €	1,50 €

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Fertois
Anniversaires Avec une visite accompagnée de 1 h à 1 h 30 et la mise à disposition de la salle pédagogique (40 personnes maximum) de 13 h 30 à 17 h 00 (le samedi ou mercredi)	8,50 €	5,00 €

- **DE MAINTENIR** un tarif « atelier petit fermier d'un jour », comme suit :

Tarifs Prix/personne	Hors commune	Fertois
Atelier "Petit fermier d'un jour" (Le mercredi ou le samedi après-midi, Durée 2 h 00 - nombre 6 enfants maximum) <i>Programme des activités : nourrir les lapins et les poules, ramasser les œufs, brossage des poneys ou des ânes, curage clapier et cage des lapins et cochons d'indes,</i>	6,00 €	4,00 €

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

77/ TARIF RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2023)

Compte tenu de la forte hausse de l'inflation cette année, certaines familles en situation de précarité semblent avoir des difficultés à régler leurs factures notamment celles qui sont liées à la restauration scolaire, les temps de garde périscolaire ou à l'accueil de loisirs.

Du fait de l'augmentation de +0.05 centimes par repas et +0.03 centimes par gouter par notre prestataire, l'équipe municipale souhaite revoir les barèmes des différents quotients familiaux.

Davantage de familles pourront ainsi bénéficier de repas servis à 1€ et de tarifs plus avantageux pour les autres services municipaux.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPELLE que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

78/ TARIFS 2023 – DOMAINE « CULTURE - COMMUNICATION »

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du domaine « Culture - Communication ».

Constatant l'augmentation du dernier IPC (indice des prix à la consommation) de + 2,1%, il est proposé :

- de reconduire les tarifs 2022 pour les prestations « entrées et consommations – Manifestations Culturelles »,
- de reconduire les tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin municipal ».

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE MAINTENIR** les tarifs « entrées et consommations – Manifestations Culturelles », annexés à la présente délibération,
- **DE MAINTENIR** les tarifs « location des salles » et « frais d'insertion de publicité dans le Bulletin municipal », comme annexés à la présente délibération,
- **DE RAPPELLER** que la salle des fêtes Jules Menet est mise à disposition des associations Fertaises culturelles ou sportives ou subventionnées par la commune et du personnel communal, gratuitement une fois par an, sous réserves des disponibilités de la salle.
- **DE DECIDER** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 7062, 752 et 70878 du budget.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

79/ DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE ET AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023.

Monsieur Ariel SHEPS, Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication, expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2023 auprès du Conseil Départemental, pour des actions de développement culturel, dans la cadre des dispositifs des contrats culturels de territoires et de l'aide à l'investissement culturel

Ce dispositif est sollicité chaque année depuis 2011 sur des projets comme le Festival Carte Blanche à un Instrument ou Cinémation (semaine du Cinéma d'Animation) et en plus, cette année, sur le Salon de la BD, du Manga et du Livre Jeunesse

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culture et des projets d'investissement culturel,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

80/ DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL 2023

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent. Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La volonté de la Ville de LA FERTE-ALAIS d'accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement dimanches 08 janvier - 05 février – 05 mars – 02 avril – 07 mai– 04 juin– 02 juillet– 03 septembre– 01 octobre– 05 novembre – 10 et 17 décembre 2023.

La même périodicité qu'en 2022 a été retenue : 1 dimanche du mois sauf en août et les deux dimanches les plus proches de Noël en décembre.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'EMETTRE un avis favorable à la liste des dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de Commune du Val d'Essonne.

DE DIRE que dans le cadre des dérogations pouvant être prévues par l'Etat au titre du COVID-19 et de la relance de l'économie, ainsi que des commerces de proximité, le Maire est autorisé à ajuster par arrêté municipal, le nombre de dimanches d'ouvertures offert aux commerçants en 2023.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.